

## Extrait du compte rendu de la 498e réunion du Conseil de l'UEO concernant la question 160 de l'Assemblée de l'UEO (17 septembre 1975)

**Légende:** Lors de la 498e réunion du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), tenue le 17 septembre 1975, les délégations reviennent sur les projets de réponse à la question 160 posée au Conseil de l'UEO par M. Krieg, membre de l'Assemblée. Le parlementaire voulait savoir si les forces nucléaires dont disposent deux pays membres de l'UEO, à savoir la France et le Royaume-Uni, pourraient être susceptibles de jouer un rôle dans un système de défense occidental fondé sur une riposte nucléaire sélective. Le Conseil doit constater que les délégations ont du mal à se mettre d'accord sur une réponse. Contrairement aux Néerlandais, les Français et les Britanniques souhaitent en effet mettre l'accent sur le fait que la déclaration d'Ottawa reconnaît explicitement le rôle dissuasif de la France et du Royaume-Uni au renforcement global de la dissuasion de l'Alliance atlantique.

**Source:** Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Extrait du compte rendu de la 498e réunion du Conseil de l'UEO tenue le 17 septembre 1975. IV. Question concernant l'Assemblée. Projets de réponses aux questions écrites Nos 156 et 160. 17.09.1975. CR (75) 11. pp. 7-12 Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1975, 01/05/1975-30/04/1976. File 202.413.22. Volume 1/1.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/extrait\\_du\\_compte\\_rendu\\_de\\_la\\_498e\\_reunion\\_du\\_conseil\\_de\\_l\\_ueo\\_concernant\\_la\\_question\\_160\\_de\\_l\\_assemblee\\_de\\_l\\_ueo\\_17\\_septembre\\_1975-fr-56c46b4b-0873-4e51-8a4e-24b7a9a8386e.html](http://www.cvce.eu/obj/extrait_du_compte_rendu_de_la_498e_reunion_du_conseil_de_l_ueo_concernant_la_question_160_de_l_assemblee_de_l_ueo_17_septembre_1975-fr-56c46b4b-0873-4e51-8a4e-24b7a9a8386e.html)



**Date de dernière mise à jour:** 13/10/2016

IV. QUESTION CONCERNANT L'ASSEMBLEE

Projets de réponses aux questions écrites Nos 156 et 160

1. Question écrite No 160

(Doc. CR (75) 10; III, 1 b); C (75) 100)

Le PRESIDENT rappelle qu'à sa dernière réunion, le 21 juillet, le Conseil a été saisi du projet de réponse établi par le groupe de travail et reproduit dans le document C (75) 100; comme il était indiqué en note au bas de la page 2, la délégation néerlandaise proposait la suppression du second paragraphe de ce projet.

Le représentant des Pays-Bas a maintenu cette demande. Au cours de l'échange de vues qui a suivi (voir p. 10 à 12 du document CR (75) 10), l'Ambassadeur de Belgique a suggéré de se borner à citer la déclaration d'Ottawa; il a proposé dans ce sens de remplacer l'expression "Il convient par ailleurs de rappeler que la déclaration ..." par les mots "D'autre part, la déclaration ...", et de supprimer plus loin le terme "explicitement". Le représentant des Pays-Bas n'étant pas en mesure de s'y rallier, il a été convenu d'attendre que la délégation néerlandaise ait pu obtenir la réaction de son gouvernement aux observations faites à cette séance, et de reprendre la discussion à la présente réunion.

Rappelant que le représentant des Pays-Bas a exposé en détail à la dernière réunion, les raisons pour lesquelles son gouvernement souhaite que la réponse à cette question soit limitée au premier paragraphe du projet, le baron GEVERS pense néanmoins qu'il serait utile de dire à nouveau en quoi consistent ces objections.

Lors de l'élaboration de la déclaration d'Ottawa, qui est mentionnée dans le deuxième paragraphe, le gouvernement des Pays-Bas ne s'est pas opposé à ce qu'il soit fait référence explicitement aux forces nucléaires en Europe, parce qu'il ne voulait pas refuser d'approuver une déclaration politique acceptée par toutes les autres parties. Par contre, il ne croit pas qu'il soit juste de tirer de cette déclaration des conclusions sur des problèmes stratégiques comme celui de la riposte sélective.

C'est donc pour des raisons politiques que la délégation néerlandaise a demandé que la réponse soit limitée au premier paragraphe du projet et qu'elle a maintenu son objection au second paragraphe.

Compte tenu de l'échange de vues qui a eu lieu à la dernière réunion du Conseil - et le gouvernement des Pays-Bas a apprécié les suggestions faites par les autres délégations en réponse à ses objections - l'ensemble du problème a été étudié très attentivement à l'échelon le plus élevé du Ministère. Cependant, cette étude n'a pas conduit le gouvernement des Pays-Bas à modifier sa position et il maintient ses objections politiques à toute référence au paragraphe 6 de la déclaration d'Ottawa dans la réponse à la question écrite. Il reste convaincu que, pour répondre à cette question, le premier paragraphe du projet de réponse est parfaitement suffisant.

Toutefois, si le Conseil ne peut pas accepter de supprimer purement et simplement le second paragraphe, le Ministre néerlandais serait disposé à envisager, à titre de compromis, qu'il soit fait référence à la déclaration d'Ottawa, mais d'une manière permettant à chaque Etat membre de donner sa propre interprétation à cette déclaration, et notamment au paragraphe 6.

L'Ambassadeur propose donc que le deuxième paragraphe soit rédigé comme suit :

"Dans ce contexte, le Conseil peut se référer à la déclaration sur les relations atlantiques, approuvée à Ottawa le 19 juin 1974 par le Conseil Atlantique, et aux vues exprimées par les divers gouvernements à ce sujet."

M. BORGA déclare que la délégation italienne souhaite voir mentionner le rôle des forces américaines dans la défense nucléaire de l'Europe. Elle propose dès lors d'ajouter au projet à l'examen un troisième paragraphe qui se lirait comme suit :

"Ce rôle dissuasif renforce donc l'ensemble des forces destinées à la protection de la sécurité de l'Europe, dont la défense nucléaire, dans la situation actuelle, est confiée non seulement au rôle des forces nucléaires américaines, mais aussi à cette contribution européenne."

.../...

M. de BEAUMARCHAIS observe que la seconde partie de la proposition néerlandaise - "et aux vues exprimées par les divers gouvernements à ce sujet", est hermétique; de plus, cette formule laisse penser que le passage pertinent de la déclaration d'Ottawa a donné lieu à des interprétations divergentes de la part des différents gouvernements. Il demande dès lors à son collègue néerlandais si l'on ne pourrait pas la supprimer. Cela dit, l'Ambassadeur n'est pas du tout sûr que son gouvernement accepterait une simple référence à la déclaration d'Ottawa.

M. ROTHSCHILD demande si, à Ottawa, la délégation néerlandaise a fait des réserves ou exprimé une interprétation différente sur le paragraphe 6 de la déclaration.

Le baron GEVERS déclare qu'à sa connaissance, après la réunion d'Ottawa, la réponse du gouvernement néerlandais à certaines questions posées au Parlement à propos du paragraphe 6 de la déclaration, a été assez nuancée.

L'Ambassadeur soumettra à ses autorités la suggestion avancée par M. de Beaumarchais.

M. de BEAUMARCHAIS répète qu'il n'est pas certain que son gouvernement accepterait la formule envisagée, mais il lui paraît que la suppression de la deuxième partie de la proposition néerlandaise faciliterait peut-être les choses; il indique d'autre part que, dans son esprit, la première partie de cette phrase devrait être rédigée de manière à faire apparaître le lien entre l'objet de la question No 160 et le contenu de la réponse du Conseil.

Le PRESIDENT rappelle qu'une autre question, soulevée par l'Ambassadeur de France et laissée ouverte à la dernière réunion, concernait le maintien ou non du mot "stratégique" à la première ligne du projet de réponse.

M. de BEAUMARCHAIS rappelle que son souci était que la réponse du Conseil ne paraisse pas vouloir limiter le champ de la question, qui ne porte pas seulement sur les forces nucléaires stratégiques.

.../...



M. ROTHSCHILD appuie la position de son collègue français.

Avec l'accord des autres délégations, il est convenu de remplacer "Toute force nucléaire stratégique" par "Toute force nucléaire".

M. von HASE, considérant la situation difficile devant laquelle se trouve le Conseil, voudrait suggérer de limiter la réponse aux deux premières phrases du projet à l'examen; il lui paraît que cette formule serait suffisante et sans risques. A défaut d'une telle solution, il est d'avis de renvoyer la question devant le groupe de travail.

Le baron GEVERS a le sentiment que la proposition de l'Ambassadeur d'Allemagne satisferait pleinement la demande de son gouvernement; il voudrait donc l'appuyer.

S'agissant de la proposition italienne, il observe à titre personnel qu'elle compliquera les choses pour son gouvernement.

M. ROTHSCHILD, tout en se trouvant en pleine sympathie avec les vues de la délégation italienne, craint que sa proposition ne rende plus difficile la solution du débat; il lui paraît de surcroît qu'elle consiste pour une large part à répéter ce qui est déjà dit au paragraphe 6 de la déclaration d'Ottawa. C'est pourquoi il se demande si la délégation italienne ne pourrait pas la retirer.

L'Ambassadeur déclare par ailleurs qu'il serait défavorable à l'idée de limiter la réponse au premier paragraphe du projet à l'examen. Pour aider son collègue des Pays-Bas, il serait disposé à se rallier à la formule avancée par M. de Beaumarchais. La seconde partie de la proposition néerlandaise serait à ses yeux dangereuse. En effet, si les gouvernements prennent des engagements dans une enceinte internationale sans faire de réserve, il lui paraît très difficile de reprendre officiellement dans un autre cadre, sur le plan multilatéral, les interprétations données à ces engagements par un gouvernement devant son parlement; or, en l'occurrence, inclure dans la réponse la seconde partie de la proposition néerlandaise serait pour le Conseil reconnaître des vues que le gouvernement des Pays-Bas a défendues devant son parlement mais qui n'ont jamais été admises multilatéralement.

.../...

L'Ambassadeur tient enfin à souligner que la question appelle une prise de position politique de la part du Conseil.

M. BORGA précise que la proposition de la délégation italienne est inspirée par le souci de voir mentionner explicitement le rôle des forces nucléaires américaines dans la défense de l'Europe.

M. MORGAN estime que son gouvernement pourrait accepter la réponse courte suggérée par l'Ambassadeur d'Allemagne, si cette solution était acceptable aussi pour les autres délégations. Il pense aussi que son gouvernement pourrait approuver le second paragraphe tel qu'il est proposé par la délégation néerlandaise, avec l'amendement suggéré par l'Ambassadeur de France. Il est évident toutefois que les différentes délégations devront en référer à leur gouvernement, et c'est pourquoi il ne voudrait pas prendre dès à présent une position plus tranchée. L'amendement italien, quant à lui, paraît compliquer la rédaction et M. Morgan pense qu'il lui faudrait consulter les experts avant d'accepter cette formulation.

En réponse à une question du PRESIDENT, M. von HASE déclare être dans l'heureuse position de pouvoir pratiquement accepter toutes les propositions qui ont été faites, y compris le projet original. Il comprend cependant les difficultés qui se présentent et c'est pourquoi il a pensé que sa propre proposition, consistant à se borner à une réponse courte, pourrait être utile aux autres délégations.

M. de BEAUMARCHAIS, se référant à la proposition qu'il a faite au début, voudrait dire encore une fois qu'il s'agit d'une suggestion avancée à titre personnel. Le paragraphe proposé par la délégation néerlandaise se lirait ainsi : "Dans ce contexte, le Conseil peut se référer au passage contenu à ce sujet dans la déclaration sur les relations atlantiques approuvée à Ottawa le 19 juin 1974 par le Conseil de l'Atlantique nord". Il faut quand même en effet établir un lien avec le premier paragraphe, sans paraître simplement se référer à l'ensemble de la déclaration d'Ottawa.

.../...

M. ALEX pense que son gouvernement aimerait maintenir au moins une référence à la déclaration d'Ottawa. Dès lors, il pourrait probablement se rallier à la proposition franco-belge.

Le baron GEVERS déclare envier la position de son collègue allemand qui est en mesure d'accepter les diverses formules proposées. Il n'est malheureusement pas dans la même situation. Il désire remercier les ambassadeurs d'Allemagne, de Belgique et de France des efforts qu'ils ont faits pour tenir compte des objections néerlandaises, mais il ne lui est pas possible pour l'instant d'accepter aucune modification au projet de texte qu'il a soumis. Il ne manquera pas naturellement de faire part à La Haye de l'ensemble de la discussion.

Le PRESIDENT déclare que le Secrétariat établira dans les meilleurs délais un nouveau document qui reprendra tous les amendements qui ont été proposés au cours du présent échange de vues.

M. MORGAN fait observer que la proposition italienne pour un troisième paragraphe s'enchaînait sur le projet original et devra être adaptée à la lumière de la solution qui sera adoptée pour les deux premiers paragraphes.

Il est convenu qu'afin de préparer et faciliter l'examen de cette question par le Conseil à sa prochaine séance, le groupe de travail examinera lors de sa prochaine réunion le nouveau document résultant du présent échange de vues.